

ARRETE MUNICIPAL n° 379/2023
Réglementant, de façon permanente, la vitesse des véhicules

ZONE 30
RUE SADI CARNOT

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-3-1 et R412-35, et R417-10 et R411-4

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I,4° partie ; relative à la signalisation de prescription,

Considérant qu'il y a lieu de régler la vitesse de la rue Sadi Carnot.

ARRETONS

Article 1er : Il est instauré une zone 30 rue Sadi Carnot.

Article 2 : La présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les soins des services de la **Métropole Européenne de Lille**.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé en référence aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE
Mme. le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.

Fait à SAINT-ANDRE, le jeudi 6 juillet 2023.

L'Adjointe au Maire,
Chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



Farineaux
Josephine FARINEAUX